CONVENTION de formation relative à l’organisation d’une partie de la formation pratique d’un(e) apprenti(e) dans une autre entreprise

**information, contrôle pedagogique et accompagnement des formations par apprentissage**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **convention avec une tierce entreprise** | |  | | --- | | Modèle 2024 | |
|  |  |

Référence : Code du travail, articles R6223-10 à 16, modifiés par le décret n°2020-372 du 30 mars 2020.

La convention tierce entreprise est réputée applicable dès sa transmission par l'employeur au directeur du centre de formation d'apprentis, à l’OPCO ainsi qu’à la mission chargée du contrôle pédagogique des formations par apprentissage ([controle.pedagogique-apprentissage@region-academique-paca.fr](mailto:controle.pedagogique-apprentissage@region-academique-paca.fr)) selon les termes de l’article R6223-12.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Désignation du CFA :**       **Adresse :**       **Ville :**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | Référent | Administratif | Pédagogique | | Prénom – Nom |  |  | | Contact téléphonique |  |  | | Adresse électronique |  |  |   **Dates de début**       **et de fin**       **du contrat d’apprentissage**  **Diplôme préparé** (intitulé précis) :  **Ce complément de formation correspond à la 1ère  2ème  convention avec une entreprise d’accueil.** |

**Entre les soussignés :**

|  |
| --- |
| **ENTREPRISE EMPLOYEUR** |
| Désignation :       Adresse :  Contact téléphonique :       Adresse électronique :  Maitre d’apprentissage (Prénom – Nom) : |
| **APPRENTI(E)** |
| Prénom – Nom :       Adresse :  Contact téléphonique (du représentant légal si mineur) :  Adresse électronique (du représentant légal si mineur): |
| **ENTREPRISE D’ACCUEIL** |
| Désignation :       Adresse :  Contact téléphonique :       Adresse électronique :  Maitre d’apprentissage (Prénom – Nom) : |

Sont arrêtées les dispositions suivantes :

Art. 1 : La présente convention règle les rapports entre les cocontractants, en vue de l’organisation d’une période de formation de l’apprenti(e) dans une entreprise d’accueil autre que celle signataire du contrat.

Art. 2 : Ces temps de formation doivent permettre à l’apprenti(e) de compléter sa formation en ayant recours à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisés dans l’entreprise employeur.

Ils seront d’une durée déterminée en proportion des compétences professionnelles que l’apprenti(e)doit acquérir dans l’entreprise d’accueil, sans excéder, en situation de cumul sur deux conventions pour un même contrat, la moitié du temps de formation en entreprise telle qu’elle résulte du contrat d’apprentissage lui-même.

Art. 3 : Pendant l’exécution de la convention, l’apprenti(e) est soumis aux règles générales en vigueur dans l’entreprise d’accueil et en particulier au règlement intérieur.

Art. 4 : L’entreprise d’accueil est responsable du respect des dispositions relatives à la durée du travail (éventuellement de celui effectué la nuit). Il en est de même pour les conditions d’hygiène, de sécurité ou pour les obligations en matière de santé (incluant éventuellement celles relatives à une surveillance médicale renforcée, également à la charge de l’entreprise d’accueil).

Art. 5 : En référence aux articles L1253-12 et R4511-6 du code du travail, le chef de l’entreprise d’accueil prend toutes dispositions pour garantir sa responsabilité civile. En tant que de besoin, il s’engage également à respecter la réglementation applicable aux jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans, telle que l’organisent les articles R4153-38 à R4153-52 du code du travail.

Art. 6 : En cas d’accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d’accueil s’engage à établir la déclaration d’accident et à la faire parvenir à l’employeur signataire du contrat à charge pour lui de l’envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à la caisse primaire d’assurance maladie. Le numéro SIRET porté sur la déclaration est celui de l’employeur signataire du contrat d’apprentissage.

Art. 7 : Pendant l’exécution de la convention, toutes les clauses du contrat d’apprentissage continuent de s’appliquer, en particulier celles qui engagent l’employeur au versement du salaire et au suivi de l’assiduité de l’apprenti(e) au sein du centre de formation.

Art. 8 : L’employeur s’assure du bon déroulement de la formation dispensée dans l‘entreprise d’accueil, conformément aux engagements définis de façon concertée avec le centre de formation, et selon les modalités précisées définies dans l’annexe.

Art. 9 : Les entreprises signataires de la présente convention conviennent de se tenir informées dans les meilleurs délais de toutes difficultés qui pourraient naître de son exécution. En tant que de besoin, une concertation s’engagerait avec le centre de formation sur l’opportunité de maintenir l’apprenti(e) au sein de l’entreprise d’accueil.

Art. 10 : Lorsque l'activité exercée par l’apprenti en entreprise d'accueil nécessite un suivi individuel renforcé, les obligations correspondantes sont à la charge de cette entreprise.

Art. 11 : Afin de permettre à l’apprenti(e) de bénéficier dans les meilleures conditions de son temps de formation dans l’entreprise d’accueil, les deux entreprises s’accordent sur une prise en charge de ses frais de transport et d’hébergement selon des modalités précisées si besoin sur un document annexe. Ces dépenses ou indemnités versées peuvent s’intégrer dans une évaluation des charges partagées entre les deux entreprises, comprenant éventuellement des éléments de rémunération (application des articles R6223-11 9° et L8241-2 du Code du Travail) afférente au temps de travail qui n’est pas effectué chez l’employeur. Les modalités de partage des frais calculés sont définies également et si besoin sur un document annexe.

Art. 12 : Afin de garantir la conformité de la présente convention au droit du travail,

* L’employeur atteste qu’en situation de cumul de plusieurs conventions pour un seul et même contrat d’apprentissage, **le nombre d’entreprises d’accueil est limité à deux** et que le temps de la formation assurée par le ou les partenaires, en dehors de la durée exprimée en heures (ou en semaines) pour le centre, **n’excède pas la moitié du temps de formation-entreprise évalué en mois (ou en semaines**), tel qu’il résulte du contrat d’apprentissage lui-même.

A noter : l’article [R6223-10](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048721856/2023-12-29) du Code du travail le nombre d’entreprises d’accueil est limité à trois dans le cas où l'employeur de l'apprenti est un groupement d'employeurs mentionné à l'article L. 1253-1 (trois entreprises membres de ce groupement).

* Le chef de l’entreprise d’accueil atteste la compétence du maître d’apprentissage désigné, (en référence aux dispositions de l’article L6223-8-1), sa disponibilité telle que l’exige l’article R 6223-6 et une conformité aux conditions précisées à l’article R 6223-22.

Art. 13 : La présente convention repose sur un accord de volonté des parties. Elle reçoit application dès sa transmission par le directeur du centre aux autorités désignées à l’article R 6223-12. En situation de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, elle peut être dénoncée par l’un ou l’autre des signataires. Dans tous les cas, le directeur du centre est tenu informé.

Fait à       le

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **L’APPRENTI(E)**  *ou son représentant légal (signature)* | **L’EMPLOYEUR**  *(signature et cachet de l’entreprise)* | **L’ENTREPRISE D’ACCUEIL**  *(signature et cachet de l’entreprise)* |
|  |  |  |

**Annexe**

|  |
| --- |
| **DESCRIPTIF DE LA PÉRIODE DE FORMATION DANS L’ENTREPRISE D’ACCUEIL** |
| Lieu de travail (adresse) :  Dates de début       et de fin       soit       semaines  Avec l’alternance ci-après précisée :       semaines en centre et       semaines en entreprise  Durée hebdomadaire du travail :       Horaires journaliers :  Eventuellement, la personne chargée du suivi de l’apprenti(e), dans le cadre d’une fonction tutorale partagée :  Prénom – Nom :       Emploi occupé :  Le contenu ci-après est proposé en concertation avec l’équipe pédagogique du centre de formation, qui veille à une définition s’appuyant sur le référentiel du diplôme et/ou la stratégie de formation.  Intitulé précis des compétences professionnelles extraites du référentiel du diplôme cibles \* :  Conditions de mise en œuvre de l’alternance entre le centre et les deux pôles de formation en entreprise :  Modalités selon lesquelles l'entreprise d'accueil informe l'employeur de l'apprenti(e) du déroulement de la formation professionnelle de l'apprenti(e) en son sein -  Supports particuliers retenus pour la liaison entre l’employeur et l’entreprise d’accueil :  Le cas échéant :   * Modalités de partage, entre l'employeur et l’entreprise d'accueil, des charges, rémunérations et avantages liés à l'emploi du l’apprenti(e) : * Modalités de partage, entre l'employeur et l’entreprise d'accueil, des frais de transport et d'hébergement :   Précision : Au terme de la période de formation, le maître d’apprentissage de l’entreprise d’accueil renseigne avec le référent pédagogique du centre de formation le document de suivi. Il signe les états de présence de l’alternant. Ces documents doivent être remis au CFA.  *\*A développer si nécessaire dans une pièce jointe avec les activités professionnelles associées.* |

|  |
| --- |
| **Complément (si besoin) du CFA** |
| Prénom Nom :       Fonction :  Remarques, observations et/ou suggestions : |

Pour rappel :

* Pour l’application de l’article 230 H du code général des impôts, l’apprenti(e) est pris en compte au prorata de son temps de travail dans chaque entreprise d’accueil.
* La convention demeure applicable sans préjudice des dispositions arrêtées à l’article R 6223-16 : l’engagement d’apprentis par une entreprise peut faire l’objet d’une décision d’opposition selon la procédure prévue à l’article L 6225-1, lorsqu’il s’avère que les conditions dans lesquelles une partie de la formation est dispensée dans une ou plusieurs autres entreprises ne permettent pas le bon déroulement du contrat d’apprentissage.
* La présente convention est transmise par le chef d’entreprise aux destinataires suivants :

**Directeur du CFA de l’apprenti(e)**

**OPCO en charge du dépôt du contrat**

**Et au coordonnateur régional du contrôle pédagogique** ([ce.drafpic@region-academique-paca.fr](mailto:ce.drafpic@region-academique-paca.fr))

Remarques :

* Pour plus de détails sur le conventionnement avec une autre entreprise, consulter le [guide régional](https://www.ac-aix-marseille.fr/media/20852/download) de référence pour les CFA, annexe « Précis sur le conventionnement avec une autre entreprise ».
* Pour tout conventionnement avec une entreprise relevant d’un autre Etat membre de l’Union Européenne, il convient de se référer aux autres fiches modèles disponibles depuis la [page régionale](https://www.ac-aix-marseille.fr/information-et-controle-pedagogique-122119) (ou directement en cliquant sur les liens hypertextes suivants : Modèle pour une [Période inférieure à 4 semaines](https://www.ac-aix-marseille.fr/media/19478/download) /  [Période supérieure à 4 semaines](https://www.ac-aix-marseille.fr/media/19481/download)).

Logo du CFA

**ATTESTATION DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES**

dans le cadre du conventionnement avec une tierce entreprise

pour un apprenti sous contrat d’apprentissage

La présente attestation de compétences est délivrée à :

      (*Prénom Nom)*

Apprenti(e) préparant le diplôme :       *(Diplôme + spécialité professionnelle)*

Au sein du CFA :       *(Nom du CFA)* domicilié à :       *(Ville)*

Elle atteste des compétences acquises dans le cadre des alternances programmées dans l’entreprise d’accueil :

*(Raison sociale de l’entreprise d’accueil temporaire)*

domiciliée à :       *(Adresse)*

sous convention avec l’entreprise signataire du contrat d’apprentissage :

*(Raison sociale de l’entreprise signataire du contrat d’apprentissage)*

domiciliée à :       *(Adresse)*

Cette période s’est déroulée

du :       *(Date de début)*

au :       *(Date de fin)*

Au cours de cette alternance, et comme convenu dans le cadre de la convention, l’apprenti(e) a développé les compétences suivantes du référentiel de formation :

|  |
| --- |
| *(Intitulé des compétences extraites du référentiel du diplôme cible, indiquées en principe dans la convention)* |

Fait à :       *(Ville)*

le :       *(Date)*

Signature et cachet de l’entreprise d’accueil

****